Compte rendu du CTMESRI

Lundi 26 octobre 2020

Présents : Jean-Pascal Simon (SUPR) et Martine Samama (ITRF-BI-O)

Désignation du secrétaire adjoint de séance

SNPTES

Déclaration liminaire de l'UNSA éducation

Nous avons été choqués et bouleversés par l'assassinat de Samuel Paty, le vendredi 16 octobre, devant le collège où il enseignait l'histoire et la géographie. C'est pour nous une atteinte intolérable à la liberté de l'expression et de la pensée.

Nous voulons aussi revenir sur les propos du ministre Blanquer qui ont choqué la communauté universitaire. Comment accepter qu'il parle de « complicités intellectuelles du terrorisme » dans les universités ? Comme la CPU nous estimons que la recherche, notamment en sciences humaines, analyse les maux de la société mains n'en n'est pas responsable. Ses propos conduisent à déprécier les métiers de la recherche et c'est une accusation grave à l'encontre des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Nous ne comprenons pas que notre ministre soit restée muette suite à ces propos.

Pour nous l'université est le lieu d'apprentissage à la pensée critique, notamment et particulièrement pour les étudiants qui se destinent, comme le collègue assassiné, aux métiers de l'éducation et de l'enseignement. C'est ce que faisait notre collègues Samuel Paty dans ses classes.

La situation sanitaire nous appelle à la plus grande prudence, pour cela les universités ont mis en œuvre les dispositions comme le télétravail, les gestes barrière, une diminution du nombre d'étudiants dans les cours et sur les campus. Concernant les conditions d'enseignement, il faut entendre les craintes d'une hypothétique volonté politique de distanciation durable de l'enseignement. Il est urgent de rassurer les collègues qui se voient contraints de faire des enseignements à la fois en présentiel et en ligne. Pour cela nous demandons qu'une charte du télé-enseignement, analogue à celle du télétravail soit mise en place.

Réponses du DGRH

- Samuel Paty et enquête administrative en cours du MENJ ; pas de commentaires sur les propos du ministre mais a pris note pour faire remonter aux 2 ministres
- CROUS : un point à faire avec la ministre
- Conditions de travail :
- Budget supplémentaire : à remonter à la ministre et DGSIP
- Télétravail : dossier FP mais ça va revenir très rapidement car c'est inévitable

Minute de silence en la mémoire de Samuel Paty

Approbation du PV du CTMESR du 16 juillet 2019

Pas de remarques ... approbation à l'unanimité

Projets de textes

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants-chercheurs et assimilés et des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) dans les établissements d'enseignement supérieur

Présentation

Engagement pris d'un bilan un an après avec une nouvelle version qui tient compte de ce qui s'est fait depuis l'année dernière date à laquelle a été proposé une première version.

Le bilan plus chiffré sera présenté au premier trimestre 2021.

Intervention de l'UNSA éducation :

Des lignes directrices de gestion rappellent aux établissements un certain nombre de règles auxquelles ils ne peuvent se soustraire. En cela, elles permettent de maintenir une certaine unicité de gestion et égalité entre les agents du service public d'État sur l'ensemble du territoire.

Pour ce qui concerne les enseignants-chercheurs le texte présenté rappelle les différents dispositifs de manière claire. Comme nous l'avions déjà dit lors d'une précédente présentation en CTMESR nous ne manquerons pas de les diffuser auprès des personnels que nous représentons.

Toutefois, des lignes directrices devraient aussi aller au-delà des mobilités entrantes ou sortantes mais rappeler aux établissements un certain nombre de principes sur les mobilités internes. Cela est d'autant plus important avec les établissements expérimentaux qui deviennent de plus en plus grands et complexes au gré des réformes : composantes académiques parfois nommées facultés, UFR … pôles de recherche, unités de recherche …

Elles doivent, dans ce domaine, rappeler que les enseignants-chercheurs ont une double affectation : dans une composante d'enseignement et dans une unité de recherche. Si le décret de 1984, précise que les enseignants-chercheurs sont libre dans leur choix d'unité de recherche, rien d'aussi précis pour ce qui est de la composante d'enseignement. Rien non plus en ce qui concerne le lien fonctionnel entre unité de recherche et composante d'enseignement.

Nous avons aujourd'hui, des collègues qui souhaitant changer soit d'unité de recherche, soit de composante d'enseignement (parfois les deux) se trouvent en butte à des difficultés. Par exemple, leur UFR donnant un avis défavorable à leur changement de laboratoire … Ces difficultés s'accroissent encore quand la situation n'est pas sereine (euphémisme pour ne pas parler de tension au travail).

Face à ces situations qui, de plus en plus nombreuses, nous reviennent, **nous demandons que le travail initié sur les mobilités externes se poursuive par un rappel des règles pour les mobilités internes,** ne serait-ce que pour éviter que l'on demande à un.e collègue qui souhaite candidater sur un poste d'enseignant (ou d'EC) dans une autre UFR se voie demander de déposer une candidature comme si il/elle était issu(e) d'une autre établissement. Il faudrait aussi demander aux établissements de faire connaître, en amont de leur publication sur galaxie, les profils de postes d'enseignants & enseignants-chercheurs comme cela se fait pour les postes de BIATSS.

Pour les personnels BIATSS, il n'existe pas de possibilités réelles de mutation entre les établissements. Si les LDG précisent les dispositions générales qui régissent les différentes catégories de personnels, elle ne donne pas la possibilité aux personnels ITRF d'envisager une mutation puisque les postes disponibles sont pourvus au fil de l'eau via la PEP. Les LDG ne sont là que pour rappeler des points réglementaires même si on peut bénéficier de priorités légales

Explication de vote : nous avons toujours voté contre les LDG car opposition à la loi de transformation FP. De plus cela ne règle pas les possibilités de réelles mobilités chez les ITRF

Vote LDG Mobilités	Contre CGT, FSU, UNSA, SUD, FO	Pour SNPTES	Abst CFDT
Résultat du vote :	8	4	3

Décret relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation

Notice : le décret crée les fonctions de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation et de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation, et en précise les missions. Il maintient la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie dans la seule région de Guyane, conformément aux dispositions du décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane.

Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation est placé sous l'autorité du recteur de région académique, ou par délégation de ce dernier, sous l'autorité du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, qu'il conseille dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle.

Pour accomplir ses missions, le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation dispose, le cas échéant, d'un adjoint ou plusieurs adjoints et d'autres collaborateurs réunis au sein d'une délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation.

Le préfet de région dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, conformément à ce que prévoit la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat.

L'UNSA éducation a fait remonter les très fortes inquiétudes des personnels qui aujourd'hui sont rattachés à l'Administration Centrale et qui seront mis à disposition des futurs DRARI. Quel accompagnement sera fait pour les collègues ? Quel sera leur statut ?

Réponse : Pour les personnels (article 2) pas de remise en cause de leur rattachement et de leur statut par le passage de ce texte.

Vote Décret DRARI	Pour SNPTES	Contre FO SUD FSU CGT	Abst UNSA CFTD
Résultat du vote :	4	6	4

Décret relatif aux autorités déconcentrées des ministères en charge de l'éducation, de la jeunesse et des sports, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Notice : le décret crée les fonctions de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation et de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation, et en précise les missions. Il maintient la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie dans la seule région de Guyane, conformément aux dispositions du décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane.

Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation est placé sous l'autorité du recteur de région académique, ou par délégation de ce dernier, sous l'autorité du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, qu'il conseille dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle.

Pour accomplir ses missions, le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation dispose, le cas échéant, d'un adjoint ou plusieurs adjoints et d'autres collaborateurs réunis au sein d'une délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation.

Le préfet de région dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, conformément à ce que prévoit la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat.

Vote	Pour SNPTES SGEN	Contre CGT, SUD, FO	Abst FSU UNSA
Résultat du vote :	7	4	3

Bilan de la prime covid

Pas de retour complet sur l'utilisation des fonds ... on ne dispose pas des informations. On n'est pas en mesure de faire un bilan avant la fin de gestion.

L'UNSA éducation a rappelé que la prime COVID était une fausse bonne idée du fait notamment de la faiblesse de la somme allouée pour notre ministère. La méthode n'était pas la bonne et la mise en œuvre s'est faite dans une opacité totale dans les établissements et n'a fait qu'opposer les collègues entre eux.

Divers

Deux points ont été portés par l'UNSA éducation

La question de la rupture conventionnelle dans l'ESR qui concerne l'ensemble des personnels BIATSS & EC.

Réponse : une circulaire est en cours de finalisation elle concernera tous les personnels BIATSS et EC.

Le financement de la revalorisation du RIFSEEP pour nos collègues assistantes sociales : en effet le MENJ renvoie au MESRI l'abondement de l'enveloppe. Pas de réponse sur cette question, nous y reviendrons lors d'un prochain CTMESRI.

Prochain MESRI 23 novembre